

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B03

Séance du jeudi 06 février 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D.,
DUJOURD'HUI G. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON J.F.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : M. Michel CHANEL

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA
COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Le Bureau syndical,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,
 Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,
 Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 28 novembre 2024,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Pays de Gex Agglo	Impression	Stickers bac	Tri	200	1	585 €	585 €
Pays de Gex Agglo	Impression	Panneaux A3 et A0	Compostage	2	2	185 €	185 €

Madame la Vice-présidente en charge de la Communication et de l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT, en suivant l'avis de la Commission Communication et animation du 28 novembre 2024.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;
 DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
 Serge RONZON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
 001-257401620-20250206-25B03-DE
 Date de réception préfecture : 11/02/2025